

Tarbes, le 24 novembre 2011

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

A

CDOEASD

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
des collèges publics et privés,
Madame et Messieurs les Directeurs-adjoints de
SEGPA
Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale CT
ASH
Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale
chargée de l'information et de l'orientation,
Mesdames le Médecin et l'Assistante sociale –
conseillères techniques
Mesdames les Directrices des CIO de Tarbes et
Lourdes
Monsieur le Secrétaire de la CDOEASD

Dossier suivi par :
William Douat
Secrétaire CDOEASD
Téléphone
05.67.76.56.62

Fax
05.67.76.56.01
Mél.

ia65-cdo@ac-toulouse.fr

Inspection académique
Rue Georges Magnoac
65000 Tarbes

Objet : Admission des élèves de collège en SEGPA à la rentrée 2012 Procédures et calendrier

Références:

- Arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la composition, au fonctionnement de la CDOEASD (BO n°1 du 5/01/06)
- Décrets n°2005-1013 et 2005-1014 relatifs aux dispositions d'aide et de soutien pour la réussite des élèves
- Circulaire n°2006-139 du 29/08/2006 relative aux enseignements adaptés (BO n°32 du 7/09/06)
- Circulaire n°2009-060 du 24/04/2009 relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (BO n°18 du 30/04/09)

Pièces jointes:

- ANNEXE 1: Enquête prévisionnelle des élèves susceptibles d'être orientés en SEGPA
- ANNEXE 2: Calendrier 2011-2012 des procédures d'admission en SEGPA

1. PUBLIC CONCERNÉ

« **Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles.** Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent a fortiori des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements. En revanche, les SEGPA n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française... ».

2. MODALITES D'ADMISSION DES ÉLÈVES DE COLLEGE

L'orientation en SEGPA relève de la compétence exclusive de l'IA-DSDEN, après avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré (CDOEASD) et accord des parents (ou du représentant légal).

L'orientation d'un élève déjà scolarisé en collège vers une SEGPA doit être envisagée lorsque les difficultés rencontrées par l'élève demeurent telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues par les autres dispositifs d'aide et de soutien. La SEGPA doit faire acquérir aux collégiens qui y sont orientés les savoirs et compétences nécessaires pour accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V au moins. Pour répondre à cet objectif, le projet construit est un projet individuel de formation à long terme, articulé autour des objectifs spécifiques à chacun des cycles du collège.

2.1 Calendrier des démarches

CDOEASD

Pour les élèves en situation de handicap et notamment les élèves scolarisés en ULIS, le chef d'établissement prendra l'attache de l'enseignant référent. Cf. Circulaire concernant les élèves bénéficiant d'un PPS précisant les procédures et le calendrier.

2.1.1 : Premier trimestre :

Une orientation en SEGPA ne saurait donc être demandée sans mise en œuvre préalable des dispositifs d'aide et de soutien. Des PPRE doivent notamment être élaborés pour les élèves dont on pense qu'ils n'atteindront pas les compétences attendues à chaque palier du socle commun.

2.1.2 Deuxième trimestre :

✓ **Au conseil de classe du 2nd trimestre :** information des parents ou des représentants légaux par le professeur principal de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés, en lien avec les équipes éducatives et les dispositifs d'aide et de soutien mis en place au préalable.

✓ Bilan psychologique est établi par le conseiller d'orientation psychologue afin d'éclairer la proposition d'orientation.

✓ Saisine par le principal des services de santé scolaire et social pour programmer le bilan médical en tant que besoin et l'évaluation sociale.

✓ **Pour le 9 avril :** transmission par le chef d'établissement au secrétaire de la CDOEASD d'une enquête prévisionnelle des élèves susceptibles d'être orientés en SEGPA (Cf. Annexe 1).

2.1.3 Troisième trimestre :

✓ Constitution du dossier par le chef d'établissement qui se charge de collecter les différentes pièces.

✓ **Au conseil de classe du 3^{ème} trimestre :** information des parents ou des représentants légaux de la démarche engagée et des procédures ordinaires prévues (maintien ou passage en classe supérieure pour le cas où ils refuseraient l'orientation ou en cas d'avis négatif de la commission). Les parents sont, par ailleurs, invités à faire connaître tous les éléments qui leur paraîtraient utiles à la commission dont l'adresse leur est précisée.

Lors du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, les membres de l'équipe pédagogique doivent se prononcer sur une décision d'orientation (maintien ou passage) qui correspond au cadre des voies légalles d'orientation.

✓ **Pour le 23 mai :** Transmission du **dossier complet** par le chef d'établissement au secrétaire de la CDOEASD (Inspection Académique) : Cf. Annexe 1.

Les directeurs adjoints de SEGPA peuvent être invités à participer aux réunions d'information des familles sur les enseignements adaptés.

A la demande, une rencontre, pour une meilleure information, entre le directeur de la SEGPA et les parents peut être organisée.

Dossier suivi par :
William Douat
Secrétaire CDOEASD
Téléphone
05.67.76.56.62

Fax
05.67.76.56.01
Mél.
ia65-cdo@ac-toulouse.fr

Inspection académique
Rue Georges Magnoac
65000 Tarbes

2.2 Constitution du dossier :

Il est rappelé que la teneur des débats à l'école ainsi que certaines pièces du dossier (bilan médical, bilan psychologique, évaluation sociale) doivent demeurer confidentielles.

2.2.1 Compte-rendu de la dernière équipe éducative, téléchargeable sur le site de l'Inspection académique : <http://www.ac-toulouse.fr/web/ia-hautes-pyrenees/5026-outils-pratiques.php>

2.2.1 Le bilan scolaire faisant apparaître notamment les aides mises en place (aménagements pédagogiques, PPRE...)

Ce dossier scolaire s'appuiera d'une part sur les acquis de l'élève (vous pourrez vous aider sur les évaluations CM2 et d'autre part sur une fiche « Renseignements scolaires » téléchargeable sur le site : <http://www.ac-toulouse.fr/web/ia-hautes-pyrenees/7165-segpa.php> (un document d'aide à l'évaluation des compétences des élèves est aussi disponible à cette adresse).

2.2.2 Le bilan psychologique étayé par une analyse des évaluations psychométriques (pièce confidentielle transmise sous pli cacheté sur lequel sera inscrit le nom de l'élève).

2.2.3 L'évaluation sociale rédigée par l'assistante de service social de l'éducation nationale ou à défaut une assistante sociale en charge de la situation (pièce confidentielle transmise sous pli cacheté sur lequel sera inscrit le nom de l'élève) : L'évaluation sociale est un recueil de renseignements administratifs, d'informations pratiques (concernant l'orientation, les bourses, l'hébergement, le transport...) et du positionnement de la famille par rapport à la scolarité de leur enfant et à la proposition de l'orientation.

2.2.4 Un bilan médical réalisé par le médecin de l'Education nationale en tant que besoin, précisant notamment les contre-indications à suivre une formation professionnelle pour les élèves entrant en 4ème ou 3ème.(pièce confidentielle transmise sous pli cacheté sur lequel sera inscrit le nom de l'élève);

CDOEASD

Dossier suivi par :

William Douat

Secrétaire CDOEASD

Téléphone

05.67.76.56.62

Fax

05.67.76.56.01

Mèl.

ia65-cdo@ac-toulouse.fr

Inspection académique
Rue Georges Magnoac
65000 Tarbes

Attention! Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par la CDOEASD.

3. CALENDRIER (Cf. Annexe 2)

3.1 Le 7 mai 2012 : date limite de dépôt des dossiers (Inspection académique) à l'adresse du secrétaire de CDOEASD.

3.2 Sous- commissions de la CDOEASD: 14 et 15 mai 2012.

3.3 CDOEASD plénière: 30 mai 2012.

3.4 Commission d'affectation: 22 juin 2012

Attention! Après les délais indiqués dans le tableau, les dossiers ne pourront pas être examinés pour une entrée en SEGPA à la rentrée 2012.

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale

Patrick DEMOUGEOT